

FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ETANG DE BERRE ET DE LA MEDITERRANEE

Société anonyme
au capital de 2.913.300,72 EUR

Siège social : Lou Souleï – 76 avenue Draïo Del Mar
13620 Carry-le-Rouet

069.805.539 R.C.S. Aix en Provence

(la « Société »)

INFORMATION PRIVILEGIEE

Le 16 février 2022, à 12 heures,

En date du 15 février 2022, la Société a régularisé deux promesses de vente portant sur les éléments d'actifs suivants lui appartenant :

- Une propriété formant une installation de camping située avenue Draïo de la Mar, 13620 Carry-le-Rouet,
- Le fonds de commerce attaché, connu sous le nom commercial « Camping Lou Souleï », dont le numéro SIREN est 069 805 539 00025, code APE 55.30z ;

(l'« Actif »)

La cession de ces éléments d'actifs a été envisagée en vue de permettre à la Société de réaliser une plus-value significative par rapport à la valeur d'inscription à l'actif de l'Actif dont la cession est envisagée.

Plusieurs candidats se sont montrés intéressés mais un acquéreur a formulé la meilleure offre de reprise après la réalisation des audits habituels.

Des offres concurrentes avaient été reçues mais celles-ci n'ont pas été jugées satisfaisantes pour des raisons financières et/ou juridiques et/ou opérationnelles.

La signature de ces promesses de vente mentionnées ci avant a été autorisée par le conseil d'administration de la Société en date du 19 janvier 2022 et le projet de cession de l'Actif a été approuvé par les administrateurs.

Pour autoriser cette cession, le conseil d'administration a notamment examiné les éléments suivants :

- Le prix de cession ;
- L'existence d'un processus de cession concurrentiel ou non ;
- Les éléments relatifs à la confidentialité du processus de cession ;
- Les différents moyens et procédures mis en place afin de permettre d'identifier et d'encadrer d'éventuels conflits d'intérêts ;
- Les conditions et modalités de réalisation exigées par le cessionnaire ;

- L'intérêt stratégique de l'opération de cession d'Actif envisagée ainsi que les circonstances et motifs d'ordre économique, financier et stratégique ayant conduit à envisager et mettre en œuvre le processus de cession ;
- Les circonstances et conséquences sociales et industrielles de l'opération ;
- La conformité de l'opération à l'intérêt de la Société.

Concernant l'examen de l'offre, la valeur nette comptable de l'Actif a été communiquée au conseil d'administration afin de lui permettre d'apprécier le prix de cession proposé par le cessionnaire, ce prix ayant été discuté entre les parties sur la base d'une valorisation effectuée à partir du rapport d'un expert foncier, d'une part, et d'un cabinet d'audit, d'autre part.

Les derniers documents comptables et les contraintes nouvelles sur les parcelles sur lesquelles s'exerce l'activité ont également été pris en compte pour déterminer le prix de cession.